

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'un avenant à la convention de prestation artistique entre Madame Cécile LEOEN VERCRUYSSSE (Wakibus) et Loire Forez agglomération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Monsieur Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération ;
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt d'organiser des événements culturels au sein des Médiathèques Loire Forez situées à Saint-Just Saint-Rambert, Montbrison et Noirétable

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une convention de prestation artistique avec Madame Cécile LEOEN VERCRUYSSSE (Wakibus), domiciliée 910 montée des Roches Leymieux – 42800 Chagnon, concernant la réalisation des prestations artistiques suivantes :

- « Contes de Noël » auprès du public à la Médiathèque Loire Forez 3 Place Eugène Baune 42600 Montbrison. Ces prestations auront lieu le 23 décembre 2020 à 10h30 et 14h30.

La convention est établie pour la somme forfaitaire de 710 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201209-2020DEC0718-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 09/12/2020

Par délégation du Président
La Vice-présidente en charge de la culture,



Madame Evelyne CHOUVIER